

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2891**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Projet directeur Rives de Saône - Aménagement du site de l'ancienne écluse de Caluire - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2891**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Aménagement du site de l'ancienne écluse de Caluire - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1861 du 11 octobre 2010, le Bureau a autorisé la signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du site de l'ancienne écluse sur la Commune de Caluire et Cuire avec le groupement d'entreprises HYL/Géraud Périole.

Les études de maîtrise d'oeuvre sur le projet de l'ancienne écluse au niveau avant-projet (AVP) et projet (PRO) ont mis en évidence une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de travaux de plus de 24,42 % par rapport au montant annoncé dans le programme pour les raisons suivantes :

- lors des concertations avec l'Aviron Club de Caluire et Cuire (ACLC), celui-ci a obtenu des modifications importantes des aménagements à proximité de son site d'activité sportive. Le cheminement piétons et personnes à mobilité réduite (PMR) a été éloigné des locaux du club obligeant à la création d'une structure en encorbellement d'une longueur de 130 mètres environ, une balustrade séparative de même longueur pour la séparation et la protection des activités du club, une extension de la surface d'évolution en béton devant le garage à bateaux,

- la nouvelle campagne de sondages réalisée en 2011 a mis en évidence une portance très aléatoire des sols et des murs de quais, obligeant les bureaux d'études à revoir leurs hypothèses de structures. Il en découle une adaptation importante des diverses structures géotechniques du projet : nouvelle rampe pour les personnes à mobilité réduite (PMR), cheminement porté sur pieux, ancrage du ponton du club Aviron Union Nautique de Lyon (AUNL).

Du fait de sujétions techniques imprévues et non imputables au maître d'oeuvre, l'enveloppe travaux affectée à la réalisation de l'opération est dorénavant de 4 265 000 € HT.

Cette évolution du montant prévisionnel du programme qui n'est pas imputable au maître d'oeuvre entraîne la non-application de l'article 10.1.2 de l'acte d'engagement/cahier des clauses administratives particulières (AE/CCAP) pour cette partie.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'oeuvre.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10485610 conclu avec le groupement d'entreprises HYL/Géraud Périole pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du site de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.